

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR
 Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY,
 M. Arsène MEYER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER,
 Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier
 ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ,

Absents excusés donnant procuration :

Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAMER)
 M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)
 M. Dominique STOHR (donne procuration à Mme Claire CARRARO)

Absents excusés

M. Benjamin RAPP
 M. Stéphane KASTNER (représenté par M. Arsène MEYER)
 M. Christophe SCHIMPF

Absente non excusée

Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

N° 106/2023

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour - urbanisme :

3.3 Modification n°6 du PLUi sur le ban de Stundwiller : approbation de la modification

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau a été approuvé le 21/10/2015. Il a depuis évolué par des procédures de modifications simplifiées (28/09/2016 et 18/12/2019), de modifications (15/12/2020, 19/05/2021, 29/09/2021, 23/03/2022) et de révision allégée (28/06/2022).

La modification n°6 du PLUi du Hattgau a pour objet de :

- créer un secteur à constructibilité limitée (STECAL) autour d'une maison existante et de ses annexes,
- reclasser une zone UE1 en zone UE en vue de permettre la construction d'un atelier communal.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis d'autorité environnementale (MRAE) en date du 14/04/2023, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 14 juin 2023.

Le projet de modification n°6 du PLUi a également été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Stundwiller.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 27/06/2023 au 13/07/2023. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Stundwiller ; le dossier d'enquête publique était consultable à la mairie de Stundwiller et sur le site internet de la Communauté de Communes. Le commissaire enquêteur n'a recensé aucune observation du public avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLUi.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification. Dans le cas présent, il est apparu nécessaire d'ajuster le dossier en réponse aux remarques des services de l'Etat.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification n°6 du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, modifié le 28/09/2016, le 18/12/2019, le 15/12/2020, le 19/05/2021, le 29/09/2021 et le 23/03/2022, révisé par procédure allégée le 28/06/2022 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2023 et son avis en date du 14/04/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Stundwiller avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté en date du 25/05/2023 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Stundwiller en date du 14/09/2023 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les résultats des consultations justifient d'apporter des changements au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés dans le tableau joint en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Messieurs les maires des communes concernées par le PLUi du Hattgau ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau,
- et après avoir fait l'objet de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et dans la mairie de la commune concernée. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 21 septembre 2023
Le Président
Paul HEINTZ

